

**Objet : Élection du Président de l'Université Paris-Sud**

➤ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Sud,**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1, L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université, et notamment son article 5 ;
- Vu le paragraphe II du règlement intérieur de l'université ;
- Vu les résultats des élections de l'université, en date du 22 mars 2016, proclamés le 24 mars suivant ;
- Vu les délibérations des 11 avril et 9 mai 2016 portant respectivement appel à candidatures des personnalités extérieures de la troisième catégorie et désignation des personnalités extérieures ;
  
- **Considérant** que le conseil d'administration siège au complet et comprend 36 membres ;
- **Considérant** l'appel à candidature en vue de l'élection du Président de l'Université, en date du 9 mai 2016 ;
- **Considérant** l'unique candidature de Madame Sylvie RETAILLEAU à la présidence de l'université ;
- **Considérant** que les membres du conseil d'administration de l'Université ont entendu la déclaration d'intention de la candidate et en ont débattu ;
- **Considérant** qu'un vote à bulletin secret a eu lieu ;
- **Considérant** que le Président de l'Université est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration ;
- **Considérant** que :
  - Le nombre d'électeurs est de 36,
  - Le nombre de votants est de 34,
  - Le nombre de refus de participer au vote est de zéro,
  - Le nombre de suffrages obtenus par Madame RETAILLEAU est de 26,
  - Le nombre de bulletins « blancs » est de 7,
  - Le nombre de bulletins nuls est de 1.

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : DÉCLARE** Madame Sylvie RETAILLEAU élue Présidente de l'Université Paris-Sud.

**UNIVERSITÉ  
PARIS  
SUD**

**Visa du Président de la séance  
(doyen d'âge)**

**Monsieur Yves LÉVI**

PRÉSIDENCE  
Bâtiment 300  
91405 ORSAY cedex

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence :  
**CA – 30/05/2016**  
Publiée sur le site Intranet de l'UPSud le : 03/06/2016  
Transmis au recteur le : 03/06/2016  
Affichée au RDC du bât. 300 de l'Université Paris-Sud  
durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre  
des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :  
*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice  
administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un  
délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa  
publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université  
Paris-Sud, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal  
administratif de Versailles.*